

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 5 mai 2017

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Membres votants : 10

Le 5 Mai 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Madame Marie Gabrielle LOZZA est nommé(e) secrétaire de séance.

- Membres présents :
CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, BROCHIER Aurélie, LECLERCQ Sandrine, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, GASPARD Raphaël, HERMET Daniel
- Membre(s) représenté(e)(s) :
RENARD Jean-Pierre donne procuration à CARRIERE Christophe
- Membre(s) absent(e)(s)
Excusé(e)(s) : LOISY Nathalie, MURAT Loïc, LANZA Yannick, STELLER Catherine
Non excusé(e)(s) : GROUAZEL Anna

N° 2017-19 - Séance du 5 Mai 2017

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du 31 mars 2017

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la dernière séance.

Ces documents retracent les débats ayant introduits les délibérations.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2017 ;
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 31 mars 2017 retraçant les délibérations du n°2017-10 au n°2017-18 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics passés en procédure adaptée et de tous les domaines faisant l'objet des délégations permanentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2014-32 en date du 26 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE :

Les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature des marchés passés en procédure adaptée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions notamment en matière de marchés passés en procédure adaptée, de louage de choses,

Décision n°	Objet
2016-01	Attribution du marché de travaux « aménagement de la place du 8 mai 1945 »
2017-01	Attribution du marché « fourniture et pose de 4 barrières avec contrôle d'accès et paiement »
2017-02	Convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE

Il est proposé à l'assemblée de déclarer que

Le Conseil Municipal a reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet : Biens vacants et sans maître

PATRIMOINE / ASSURANCE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver l'incorporation dans le domaine communal de parcelles présumées sans maître

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que M. le Préfet du Var nous a informé par courrier en date du 9 mai 2016 d'une procédure d'acquisition de biens vacant et sans maître.

Cette procédure concerne les parcelles :

Section D numéro 55 ; Section D numéro 63 ; Section H numéro 125 ; Section H numéro 144.

L'arrêté préfectoral n°07/2016-BCL a fait l'objet d'un affichage selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Par courrier du 7 février 2017, M. le Préfet du Var nous informe qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître auprès de ses services. Les biens sont présumés sans maître.

La commune dispose d'un délai de 6 mois à compter du à compter de cette notification pour décider d'incorporer ces propriétés dans son domaine soit jusqu'au 9 mai 2017.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE DECIDER de l'acquisition à titre gratuit les parcelles sans maître suivantes :
Section D numéro 55 ; Section D numéro 63 ; Section H numéro 125 ; Section H numéro 144.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet : Convention cadre de formation avec le CNFPT année 2017

SERVICE RH

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2017

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'organisme privilégié de formation des agents de la fonction publique territoriale.

La Commune verse mensuellement une participation financière selon un taux de cotisation adopté annuellement.

Pour 2017, le taux de cotisation est arrêté à 0,9 % au lieu de 1% en 2016.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER les termes de la convention-cadre tels que présentés dans le document joint ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec le CNFPT.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Communal ».

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-23 - Séance du 5 Mai 2017

Objet : Convention d'assistance technique à l'exploitation de la Station d'Épuration

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE)

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que l'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement) accompagne la commune dans la gestion de la Station d'Épuration, par une assistance technique.

La convention d'assistance arrive à son terme.

L'ARPE nous propose de reconduire sa mission, pour une durée de 4 ans, selon des conditions similaires et sur la base d'un prix de 0,61 € par habitants (population DGF), soit pour 2017, 883 habitants * 0,61 = 539 €.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER les termes de la convention d'assistance technique tels que présentés dans le document joint ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention pour la mise en exécution de la mission d'assistance technique par l'ARPE.
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget « Eau & Assainissement » de chaque exercice et ce pour la durée du contrat.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-24 - Séance du 5 Mai 2017

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public au bénéfice de FREE MOBILE

PATRIMOINE / ASSURANCE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser M. la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public (ODP) avec FREE MOBILE.

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée de la demande de FREE MOBILE relative à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle du parking de la Cascade à proximité du bâtiment dit « le pigeonnier ».

Une demande d'autorisation des droits des sols est en cours d'instruction, et un projet de convention est soumis à votre approbation.

Les termes de cette convention peuvent se résumer comme suit :

Bénéficiaire : FREE MOBILE

Emplacement : 20m² au sud de la parcelle C 367

Durée : 12 ans à compter du début des travaux

Redevance : annuelle de 7.500 € payable en deux fois (1^{er} janvier et 1^{er} juillet) basé sur l'IRL avec plafond de 2% et seuil de 1% par an.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public telle que jointe en annexe
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous document permettant la mise en œuvre de cette ODP.
- DIT QUE les revenus issus de cette Occupation du Domaine Public seront inscrits au budget communal de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-25 - Séance du 5 Mai 2017

Objet : Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la stérilisation des chats

POLICE MUNICIPALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la stérilisation des chats.

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que la commune signale annuelle une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la stérilisation des chats.

La SPA s'engage à procéder à la stérilisation de 10 chats par ans et nous remettre un état qualitatif et financier des actions réalisées. Toutefois, ils devront nous avisés au préalable des lieux de captures

La commune s'engage à verser 400 € de subvention pour l'année 2017.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER la convention avec la SPA pour la stérilisation des chats telle que présentée en annexe
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous document permettant la mise en œuvre de cette convention.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h40.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Gabrielle LOZZA

Le Maire,
Christophe CARRIERE